

Adoption

Sommaire

- Généralités
- Descriptif
- Procédure
- Recours

Généralités

Les conditions de l'adoption sont réglées par le droit fédéral. Se référer à la fiche fédérale correspondante.

Le droit cantonal détermine les autorités compétentes et la procédure applicable.

Le 26 septembre 2021 le peuple suisse a voté en faveur du mariage pour toutes et tous, ce qui permet aussi aux couples de même sexe de pouvoir adopter conjointement un enfant.

Descriptif

Se référer à la fiche fédérale correspondante.

Procédure

Les parents adoptifs doivent déposer une requête d'adoption écrite auprès de l'office pour la protection de l'enfant via un formulaire qui peut être obtenu auprès de l'office (027 606 48 46). Pour les détails de cette procédure, il est conseillé de se référer au document "Brochure d'informations pour l'adoption" disponible sur le site de l'office pour la protection de l'enfant.

Concernant l'adoption de l'enfant du conjoint, partenaire ou concubin et l'adoption d'une personne majeure c'est auprès du service de la population et des migrations que des informations peuvent être obtenues (027 606 55 62).

C'est le Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS) qui prononce l'adoption au terme de la procédure.

Recours

Toute décision du département peut faire l'objet d'un recours au **Conseil d'Etat**, puis au **Tribunal cantonal**. Les décisions du Tribunal cantonal sont susceptibles de recours auprès du **Tribunal fédéral**.

Sources

Responsable rédaction: HESTS Valais

Adresses

Office pour la protection de l'enfant (OPE) - Sion (Sion)
Service de la population et des migrations du canton du Valais (SPM) (Sion)

Lois et Règlements

Loi en faveur de la jeunesse du 11 mai 2000
Loi d'application du Code civil suisse du 24 mars 1998

Sites utiles

Office pour la protection de l'enfant